



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

politique fiscale

Question écrite n° 55891

Texte de la question

M. Christian Estrosi attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur la proposition des professionnels du déménagement de voir créer un crédit d'impôt pour frais de déménagement. En effet, le fonctionnement de notre société moderne nécessite une grande disponibilité et une grande mobilité pour des raisons professionnelles. Ainsi, chaque année, des milliers de Français sont contraints de déménager pour ces mêmes raisons. Or, les frais afférents à ces déménagements s'avèrent souvent importants et ne sont pas pris en charge par l'employeur. Par ailleurs, ces entreprises faisant appel à une forte densité de main d'oeuvre, connaissent un coût salarial important et sont soumises de plus en plus à une concurrence du travail au noir. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui préciser dans quelle mesure un crédit d'impôts pourrait être institué pour les personnes devant déménager pour raisons professionnelles et à défaut de lui indiquer les mesures qu'il entend prendre en ce domaine.

Texte de la réponse

Conformément aux dispositions de l'article 13 du code général des impôts, sont admises en déduction du revenu les dépenses engagées en vue d'acquérir ou de conserver un revenu imposable. C'est pourquoi les frais de déménagement exposés par les salariés pour les besoins d'un nouvel emploi ou d'une affectation géographique dans l'emploi qu'ils occupent sont considérés comme des dépenses professionnelles pour l'assiette de l'impôt. Les salariés peuvent donc d'ores et déjà prendre en compte fiscalement la totalité de la charge que représentent les frais du déménagement proprement dit consécutifs à une mobilité professionnelle en optant pour la déduction des frais professionnels réels des salariés. En revanche, les frais de déménagement qui sont exposés pour des raisons autres que professionnelles ne remplissent pas les conditions énoncées à l'article 13 déjà cité. Ces dépenses constituent un emploi du revenu d'ordre personnel pour lequel il ne peut être envisagé de créer une déduction ou un crédit d'impôt spécifique.

Données clés

Auteur : [M. Christian Estrosi](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (5^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 55891

Rubrique : Impôt sur le revenu

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 décembre 2000, page 7251

Réponse publiée le : 16 avril 2001, page 2251